



Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210930-102_21REHABAEP-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 102/2021

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
Travaux pour la réhabilitation d'ouvrages d'eau potable et réalisation de travaux prescrits par arrêté préfectoral

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux pour la réhabilitation d'ouvrages d'eau potable et réalisation de travaux prescrits par arrêté préfectoral sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres et en particulier sur les Communes de Sainte Colombe de la Commanderie, de Camélas, de Caixas, de Tordères et de Llauro,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes des Aspres et sur l'Indépendant en date du 29 juin 2021, deux candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 12 aout 2021 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat **ETANDEX** est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec:

SA ETANDEX

10 chemin de Casselevres

91400 ORSAY

Pour un montant total de 602 089.06 € HT soit 722 506.87 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 511 868.72 € HT
- TO001 : 63 921.00 € HT
- TO002 : 16 701.30 € HT
- TO003 : 9 598.04 € HT

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget annexe eau potable de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 30 septembre 2021



Le Président,
René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.